

## **DISPOSITIONS FISCALES RELATIVES AU LEASING**

***(Extrait de la loi n°94-90 du 26 juillet 1994 telle que modifiée par la loi de finances n° 2001-123 du 28/12/2001)***

### **Article 5 (nouveau)**

Demeurent en vigueur les avantages et les exonérations accordés aux projets en vertu de la législation fiscale ou de la législation relative à l'incitation aux investissements ou en vertu de textes particuliers, en cas d'acquisition des équipements, matériels ou de biens immobiliers objet de l'avantage ou de l'exonération dans le cadre d'un contrat de leasing. Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée au titre des loyers relatifs aux équipements, matériels ou biens immobiliers ayant bénéficié de l'avantage en matière de taxe sur la valeur ajoutée. ***(Modifié art.19 LF n° 2001-123 du 28/12/2001)***